

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize le dix-huit du mois d'OCTOBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 12 Octobre 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSELIN, M. Christian PARISSON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

DEMANDE DE DECLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT CHAUDUN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'association du lotissement CHAUDUN.

Le classement d'une voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L318-3 du code de l'urbanisme, à savoir le transfert d'office.

Dans le cas d'une unanimité des avis exprimés lors de l'enquête publique, une nouvelle délibération du conseil municipal entérinerait le classement.

Dans le cas où un propriétaire riverain de ces voies exprimerait son opposition, le transfert serait prononcé par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 Mai 2015 qui énumère les trois conditions cumulatives nécessaires pour demander le transfert des voiries dans le domaine public communal : bon état des infrastructures, accord unanime de tous les propriétaires et achèvement du lotissement depuis au moins cinq années.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité :

- **SE PRONONCE favorablement sur la demande de transfert de la voirie du lotissement CHAUDUN dans le domaine public communal sous réserve que les conditions énumérées dans la délibération du Conseil en date du 27 Mai 2015 soient respectées;**
- **ET AUTORISE le maire à lancer l'enquête publique.**

Ainsi fait et délibéré le 18 Octobre 2016

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	02
Pour :	18
Abstention :	01
Contre :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200034502-20161018-20161810-0073-DE
Réception par le préfet: 27/10/2016
Publication: 27/10/2016